

# Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire destiné aux élèves et aux parents

L'administration communale organise l'accueil extrascolaire (avant et après l'école et le mercredi après-midi), dans le respect des dispositions du décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire promulgué par le Gouvernement le 3 juillet 2003, du code de qualité de l'ONE, du règlement d'ordre intérieur et du projet pédagogique.

L'accueil est organisé par le Département Education et Temps Libre dont fait partie le service accueil extrascolaire et est ouvert à tous les enfants fréquentant l'établissement scolaire concerné, quelques soient leur origine, leur sexe, leur appartenance socio-culturelle, leur religion ou la situation de leurs parents.

## Coordonnées du pouvoir organisateur :

Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe

Département Education et Temps Libre - Service de l'accueil extrascolaire

Adresse : Avenue du Roi Albert 33 – 1082 Berchem-Sainte-Agathe

Coordonnées : 02 464 04 63

Département Finance - Service Facturation Ecoles

Adresse : Place Roi Baudoin 1 – 3, 1082 Berchem – Sainte –Agathe

Horaire de la permanence : le jeudi de 15h30 à 18h00

Coordonnées : 0499 77 86 54 ou par email : efacturation@berchem.brussels

## Les différentes implantations et leurs horaires d'ouverture

### **École maternelle Openveld :**

Directrice : Natassia CONSTANTELOPOULOS 02/463 58 40

Responsable de l'accueil extrascolaire : Filiz ALTIKAT 02/464 04 63

Rue Openveld 110, 1082 Berchem – Sainte –Agathe



Accueil extrascolaire avant et après les cours ainsi que le mercredi après-midi.

### Horaire de l'accueil extrascolaire :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin : de 7h30 à 8h15

Lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : de 15h15 à 18h00

Mercredi après-midi :

De 12h05 à 13h25 : Temps de repas – portes ouvertes aux parents

De 13h25 à 15h00 : Temps ludique – portes fermées aux parents sauf pour raison médicale, dans ce cas-là veuillez prévenir l'équipe le matin même.

De 15h00 à 18h : Temps d'accueil avec activités de détente – portes ouvertes aux parents.

**École maternelle Sept-Étoiles :**

Directrice : Yannicke LEMAIRE

02/465 13 91

Responsable de l'accueil extrascolaire : Filiz ALTIKAT

02/464 04 63

Rue de l'Étoile Polaire 11 1082 Berchem – Sainte –Agathe



Accueil extrascolaire avant et après les cours ainsi que le mercredi après-midi ainsi que des ateliers parascolaires en collaboration avec l'association des parents de l'école, AP7.

**Horaire de l'accueil extrascolaire :**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin : de 7h30 à 8h15

Lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : de 15h15 à 18h00

Mercredi après-midi :

De 12h05 à 13h25 : Temps de repas – portes ouvertes aux parents

De 13h25 à 15h00 : Temps ludique – portes fermées aux parents sauf pour raison médicale, dans ce cas-là veuillez prévenir l'équipe le matin même.

De 15h00 à 18h : Temps d'accueil avec activités de détente – portes ouvertes aux parents.

**École primaire Les Lilas :**

Directrice : Evelyne GERREBOS

02/563 52 11

Responsable de l'accueil extrascolaire : Filiz ALTIKAT

02/464 04 63

Avenue du Hunderenveld 45, 1082 Berchem – Sainte –Agathe



Accueil extrascolaire avant et après les cours ainsi que le mercredi après-midi ainsi que des séances de soutien scolaire organisées par le service prévention de la commune.

**Horaire de l'accueil extrascolaire :**

Lundi, mardi, jeudi, mercredi et vendredi matin : de 7h30 à 8h15

Lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : de 15h20 à 18h00

Mercredi après-midi :

De 12h05 à 13h25 : Temps de repas – portes ouvertes aux parents

De 13h25 à 15h00 : Temps ludique – portes fermées aux parents sauf pour raison médicale, dans ce cas-là veuillez prévenir l'équipe le matin même.

De 15h00 à 18h : Temps d'accueil avec activités de détente – portes ouvertes aux parents.

**École primaire Les Glycines :**

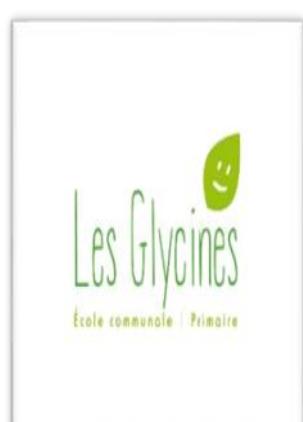
Directrice : Céline DE NEYN

02/465 30 94

Responsable de l'accueil extrascolaire : Filiz ALTIKAT

02/464 04 63

Place Roi Baudoin 1 – 3, 1082 Berchem – Sainte –Agathe



Accueil extrascolaire avant et après les cours ainsi que le mercredi après-midi ainsi que des séances de soutien scolaire organisées par le service prévention de la commune.

**Horaire de l'accueil extrascolaire :**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin : de 7h30 à 8h15

Lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : de 15h20 à 18h00

Mercredi après-midi :

De 12h05 à 13h25 : Temps de repas – portes ouvertes aux parents

De 13h25 à 15h00 : Temps ludique – portes fermées aux parents sauf pour raison médicale, dans ce cas-là veuillez prévenir l'équipe le matin même.

De 15h00 à 18h : Temps d'accueil avec activités de détente – portes ouvertes aux parents.

## Modalités d'inscription pour l'accueil extrascolaire et les journées pédagogiques

Aucune inscription au préalable n'est exigée pour l'accueil extrascolaire.

Le parent est tenu de communiquer oralement à l'enseignant ou à l'accueillant de la présence ou non de son enfant à l'accueil extrascolaire.

Les journées pédagogiques sont encadrées par l'accueil extrascolaire de 7h30 à 18h dans les locaux des écoles. Les inscriptions sont obligatoires et se font via la plateforme en ligne (<https://tempslibre.berchem.brussels>) ou directement au service Jeunesse situé avenue du Roi Albert 23 – 02/563 59 20. Les modalités d'inscription sont transmises via l'école. Durant ces journées, les accueillants proposent divers ateliers : activités extérieures, ateliers culinaires, sportifs, créatifs etc. Les enfants apportent leurs tartines pour le repas du midi et leurs collations.

## Modalités de fixation de la participation financière des personnes qui confient leur(s) enfant(s)

Le conseil communal décide des tarifs pour les redevances de l'accueil. Ceux-ci sont communiqués aux parents des élèves en début d'année scolaire par le biais d'un document à part.

Un système de scan est d'application pour l'enregistrement des présences pour la facturation. Chaque enfant reçoit en début d'année une carte accrochée sur son cartable et une étiquette sur son journal de classe avec un code barre. L'accueillant scanne le code barre à l'arrivée de l'enfant le matin et lors de sa sortie l'après-midi ou le soir.

Le département Finance assure la facturation des frais de l'accueil extrascolaire. La participation financière des parents pour les différentes périodes d'accueil est fixée comme suit :

Maternelle : Openveld & Sept-étoiles								
Service	Tranche Horaire	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
<b>Matin</b>	7:30 - 8:00				0,50 €*			
<b>Midi</b>	12:05 - 13:26	Tarif Forfaitaire**		0,60 €	Tarif Forfaitaire**			
	13:26 - 18:00			5 €				
<b>Soir</b>	15:15 - 16:46	0,80 €		0,80 €				
	15:15 - 18:00	1,10 €		1,10 €				
	après 18h	par demi-heure de retard : 25€						
<b>Journée pédagogique</b>	Demi-journée 7:30 - 13 :30	4€ (uniquement le mercredi)						
	Journée complète 7:30 - 18 00	9€						

Primaire : Lilas & Glycines								
Service	Tranche Horaire	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
<b>Matin</b>	7:30 - 8:00				0,50 €*			
<b>Midi</b>	12:00 - 13:30	Tarif Forfaitaire **		0,60 €	Tarif Forfaitaire**			
	13:30 - 18:00			5 €				
<b>Soir</b>	15:20 - 16:46	0,80 €		0,80 €				
	16:46 - 18:00	0,75 €		0,75 €				
	après 18h	par demi-heure de retard : 25€						
<b>Journée pédagogique</b>	Demi-journée 7:30 - 13 :30	4€ (uniquement le mercredi)						
	Journée complète 7:30 - 18 00	9€						

\* La période de 8.00 à 8.15 est gratuite

\*\* Le tarif forfaitaire pour le midi est de 15,00€ maximum par mois.

Les parents doivent impérativement respecter les heures de fin d'accueil. Une somme de €25,00 est facturée aux parents par enfant et par ½ heure supplémentaire entamée pour toute prestation du personnel qui se voit obliger d'attendre que le parent vienne chercher son enfant.

Le remboursement de la journée pédagogique est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Conformément à l'article 145/35 du code des impôts sur les revenus du Service Public Fédéral des Finances, les parents peuvent obtenir une réduction d'impôt pour les dépenses engagées pour la garde d'un ou plusieurs enfants. Pour ce faire, l'administration communale remettra en temps utile, l'attestation fiscale selon le modèle fourni par le Service Public Fédéral des Finances.

Le contenu de cette disposition est modifiable selon l'évolution de la législation fédérale en la matière.

### **Carte de sortie**

A partir de la 4<sup>ème</sup> primaire, les parents ont la possibilité de demander une carte de sortie pour que leur enfant puisse quitter l'accueil extrascolaire seul à des heures précises et ceci **sous la responsabilité des parents**. En début d'année scolaire, un document à compléter sera distribué dans les cartables à remettre à l'école.

Le mercredi aucun départ ne peut se faire entre 13h25 et 15h00 car c'est le temps ludique. Les enfants sont en activité ou en sortie à l'extérieur de l'établissement.

### **Communication avec les parents**

En début d'année scolaire, les parents reçoivent toutes les informations concernant l'organisation et le fonctionnement de l'accueil extrascolaire par e-mail. Les parents restent informés tout au long de l'année via des avis, courrier électronique etc.

Le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire sont disponibles sur demande auprès du lieu d'accueil ou sur le site internet de l'administration communale.

Un contact quotidien est effectué entre les accueillants extrascolaires et les parents en début et fin de journée.

En cas de problème (retard, ...) les parents doivent contacter l'accueil extrascolaire aux numéros suivants :

- Ecole Openveld : 02 435 27 14
- Ecole Sept Etoiles : 0490 67 42 16
- Ecole Les Glycines : 0498 58 85 55
- Ecole Les Lilas : 0490 66 65 99

Les personnes autorisées à venir chercher les enfants sont identiques aux personnes identifiées par les parents dans les documents fournis à l'école en début d'année. Sans nouvelle des parents à 18h, les accueillants prennent contact avec ceux-ci pour s'assurer de leur arrivée. Si les appels restent sans réponse, à 18h30, les accueillants pourront faire appel aux services de police, seuls autorisés à se rendre au domicile des parents.

Pour tout renseignement ou question complémentaire, la coordination de l'accueil extrascolaire est joignable pour les parents au 02/464 04 63.

### **Comportement problématique**

Tout comportement problématique sera immédiatement signalé au Département Education et Temps Libre

par l'intermédiaire du coordinateur de l'accueil extrascolaire.

Les sanctions suivantes sont autorisées :

- La réprimande et/ou l'exclusion temporaire de l'accueil extrascolaire. Ces sanctions, prenant cours immédiatement, sont du ressort du coordinateur de l'accueil extrascolaire. Le coordinateur informe le Directeur du Département Education et Temps Libre et les parents.
- L'exclusion définitive de l'accueil extrascolaire.  
Cette sanction appelle, avant application, l'accord du Directeur du Département Education et Temps Libre et est notifiée au Collège des Bourgmestre et Echevins.

## **Assurances et santé**

Les enfants et les accueillants extrascolaires sont assurés par l'administration communale contre les accidents pouvant survenir durant le temps d'accueil.

En cas de maladie chronique dans les écoles maternelles, une prescription récente et détaillée du médecin qui suit l'enfant sera fournie à la direction de l'école. Un entretien avec les parents, la direction, l'institutrice et la médecine scolaire sera programmé afin de mettre en place les aménagements nécessaires (cfr circulaire 4888 du 20 juin 2014 relative aux soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et spécialisé, telle que modifiée).

En dehors de ce cas de figure, aucun médicament ne sera administré à votre enfant à l'école.

En cas de maladie chronique dans les écoles primaires, quand une prise de médicament à l'école est nécessaire, un membre du personnel pourra, sur base volontaire et après rencontre avec les parents, la direction et éventuellement le médecin traitant, prendre en charge les besoins médicaux spécifiques d'un élève.

Selon la gravité et la complexité de la situation, les parents fourniront :

Une ordonnance médicale : nom(s), doses et horaires des médicaments qu'il convient d'administrer ;

- Demandes d'aménagements des lieux ou des horaires ;
- Régime alimentaire éventuel ;
- Délégation au personnel scolaire ;
- Indications médicales quant à la participation aux activités scolaires.

Un document portant le consentement spécifique des parents pour l'administration du remède adéquat.

Lorsqu'un accident survient, l'accueillant en collaboration avec le coordinateur prend les mesures qui s'imposent. Si des soins urgents sont nécessaires, une ambulance sera appelée et les parents en seront avertis dans les plus brefs délais.

Une déclaration d'accident établie le jour même par l'accueillant est remise aux parents.

Les frais médicaux qui ne sont pas pris à charge par l'assurance restent à charge des parents.

Certaines circonstances peuvent faire que l'enfant présente des signes préoccupants après sa journée à l'école. Dans ce cas, les parents qui ont fait appel à un médecin doivent se présenter au secrétariat de l'école, le 1er jour ouvrable suivant l'incident, munis des certificats médicaux éventuels et de la déclaration d'accident complétée. Toute déclaration faite ou remise tardivement ne pourra être prise en charge par l'assurance.

## **Boissons et collations**

Afin de veiller à la bonne santé des enfants, seule l'eau est acceptée comme boisson, le jus, les cannettes, les emballages jetables et les repas contenant des produits gras sont interdits.

Les enfants peuvent apporter leur propre gourde d'eau mais de l'eau sera également mis à disposition par les accueillants.

### **Objets personnels**

La perte, la détérioration ou le vol des vêtements ne sont pas assurés. Par ailleurs, l'apport d'objets étrangers et de valeurs (bijoux, jouets, argent, téléphone portable, iPod, etc.) est interdit durant le temps extrascolaire et aucune assurance ne couvre leur perte ou leur vol.

### **Droit à l'image et RGPD**

Aucune photo ni vidéo ne sera diffusée sur les réseaux sociaux sans autorisation explicite des parents. Les données à caractère personnel que vous fournissez à l'école ne seront en aucun cas communiquées à d'autres autorités ou à des tiers non autorisés, sauf si vous en donnez l'autorisation explicite, en raison d'une obligation légale ou si des soins urgents sont nécessaires pour votre enfant. Pour toute question et/ou remarque concernant le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par e-mail ([dpo@berchem.brussels](mailto:dpo@berchem.brussels)).

### **Plaintes et suggestions**

Les parents peuvent adresser leurs suggestions et plaintes éventuelles au Département Education et Temps Libre ou par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de Berchem-Sainte-Agathe – Avenue du Roi Albert, 33 – 1082 Berchem-Sainte-Agathe.